



Envoyé en préfecture le 18/07/2025
 Reçu en préfecture le 18/07/2025
 Publié le 18/07/2025
 ID : 029-212902506-20250710-CM2025_038-DE

Conseil Municipal du 10 juillet 2025
Extrait
du registre des délibérations

Président : Mr Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Alain BARGUIL

Date de la convocation : **4 juillet 2025**

Affichage de la convocation : **4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
Était représenté(e)s : -
Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI.

Délibération CM 2025_038
Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint-Hernin au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
 Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
 Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin ;
 Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
 Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
 Considérant que Marie-Christine JAOUEN, intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;
 Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, à l'unanimité des membres présents, **une subvention de fonctionnement de 1 500 €** au Comité des Fêtes de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2025.

Le secrétaire de séance,
 Alain BARGUIL



Le Président de séance,
 Eric LE LOUARN